



Development Smart Innovation through Research in Agriculture DeSIRA

Adapter l'accès aux ressources agro-pastorales dans un contexte de mobilité et de changement climatique pour l'élevage pastoral au Tchad - ACCEPT

GUIDE DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT DES COMITES D'ENTENTE ET DE MEDIATION

DOCUMENT D'ARCHITECTURE ET D'ORIENTATION



Pr Zéphirin MOGBA et Mr Ousman AHMAT HADJI

NDJAMENA, Juillet 2022

AVANT PROPOS

Les peuples pasteurs et agropasteurs en Afrique ont su pendant des millénaires développer des Systèmes Locaux de Gestion de l'espace et des ressources naturelles en intégrant les principes socioculturels, la codification normative des comportements des acteurs à l'égard des ressources naturelles. Au Tchad comme ailleurs, le pastoralisme nomade constitue un phénomène « social » (Bonfiglioli, 1990 ; Hugot, 1997 ; Clanet, 1999a et 1999b ; Yosko, 1999). Plus qu'un mode de conduite des troupeaux, il s'agit d'un « mode de vie » dans lequel les ressources techniques (animaux, eau, pâturages) et humaines (bergers, familles) sont combinées en un système de reproduction sociale, à travers une relation spécifique à l'espace et à la mobilité.

Malheureusement les mutations politiques nées des périodes coloniales et les réformes structurelles engagées de l'indépendance à nos jours ont affaibli les Systèmes Locaux de Gestion des Ressources Agropastorales (SLGRAP). Aujourd'hui, la gestion du système pastoral et agropastoral est dominée par des enjeux économiques et la recherche effrénée de la rente. Parallèlement, on assiste à la perte accélérée des ressources naturelles, à la variabilité non maîtrisée du climat dans un contexte social caractérisé par la multiplication des contraintes liées à l'accès à l'eau, au pâturage, l'accaparement du foncier, des bas-fonds à des fins agricoles sans oublier les marres naturelles. Tous ces faits et pratiques sont à l'origine des conflits violents entre les pasteurs, les agropastorales, les agriculteurs, les pêcheurs, etc.

La publication du présent document dénommé "**GUIDE DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT DES COMITES D'ENTENTE ET DE MEDIATION**" en sigle "**CEM**" s'inscrit dans la perspective de Co-élaboration des outils institutionnels susceptibles de renforcer la participation des acteurs locaux dans les efforts de renforcement de la résilience des pasteurs et agropasteurs dans les zones d'intervention du projet ACCEPT. Les éléments de son contenu proviennent des recommandations validées des ateliers de restitution organisés dans les régions Sud, Est et Centre du Tchad avec une implication des Autorités Provinciales, des Responsables des Services déconcentrés de l'Etat, les membres des Comités d'Entente et de Médiation, les représentants des projets intervenant dans les zones du projet ACCEPT. Ces ateliers ont permis de dresser un tableau synoptique des forces, des faiblesses structuro-fonctionnelles des CEM, des opportunités et menaces à la durabilité de leurs missions de conciliation. Le but recherché est de rendre plus proactifs les CEM dans leurs initiatives endogènes de prévention, de médiation, de conciliation et de vivre ensemble entre les pasteurs, les agropasteurs et les agriculteurs.

I. VISION, BUT ET OBJECTIFS

1.1. Vision : Contribution à la cohésion sociale en milieu rural

1.2. But : Prévenir et gérer les conflits agro-pastoraux (sans coups et blessures)

1.3. Objectifs

1. Les Comités d'Entente et de Médiation (CEM) ont pour objectifs généraux la prévention et la gestion des conflits pastoraux et agropastoraux par la recherche de consensus, la paix et l'entente dans les approches et mécanismes de résolution;
2. Ces comités sont appelés à servir d'instance locale de dialogue et d'actions solidaires entre les communautés pastorales, agropastorales et agricoles dans les domaines suivants :
 - la sensibilisation des pasteurs et agropasteurs à la prévention des conflits violents liés le plus souvent à l'accès aux ressources agropastorales;
 - le recours à la médiation, la facilitation locale du dialogue comme mode de résolution pacifique des conflits liés aux couloirs de transhumance;
 - le renforcement de la résilience des communautés pastorales et agropastorales afin les pressions anthropiques sur les ressources naturelles et la vulnérabilité du climat ;
 - la lutte contre les formes de discriminations intercommunautaires basées sur l'appartenance ethnique, religieuse dans les règlements des conflits entre les pasteurs et les agropasteurs ;
 - la promotion d'un développement local intégré des activités pastorales et agropastorales ;

II. STATUTS ET MISSIONS DES CEM

2.1. Statut

1. Une fois créés et rendus opérationnels, les CEM peuvent se constituer en des **“Coordinations cantonales, sous préfectorales, départementales de Médiation et Conciliation”**;
2. En tant que Instance locale d'Intérêt Public, les CEM sont placés sous tutelle du Cantonnat, du Ministère de l'Administration du Territoire. Ils peuvent bénéficier des appuis techniques et matériels des Ministères sectoriels (Ministère de l'Elevage et le Ministère de l'Agriculture , Hydraulique, environnement, etc). ;

2.2. Domaines d'actions des Comités d'Entente et de Médiation

1. Les CEM ont pour missions d'agir au quotidien dans leurs zones géographiques d'actions (Canton, Sous préfecture, Département et Province) en vue d'asseoir à terme l'ancrage local d'une culture de prévention des conflits violents liés à la transhumance entre les pasteurs, les agropasteurs et les agriculteurs dans le respect des Us et Coutumes locales.
2. Les missions des CEM pourront s'étendre aux domaines d'actions stratégiques ci-dessous citées (liste non exhaustives) à savoir :
 - La création des conditions favorables à la réduction des conflits liés à l'accès concurrentiel aux ressources, infrastructures et équipements dans les zones agropastorales;
 - La création des conditions favorables au respect des couloirs de transhumance, des aires de stationnement du bétail, la sauvegarde des chemins conduisant aux ressources en eau et en pâturage, la lutte contre l'accaparement illégal du foncier à l'intérieur et à la périphérie des aires de stationnement, l'occupation des bas-fonds et marres des fins agricoles et de pêche,
 - L'organisation et l'animation des séances de Focus groups de discussion, des Causeries débats, des Tribunes d'Expression Populaire, des dialogues intercommunautaire et institutionnels (pasteurs, agropasteurs, agriculteurs, chefferies cantonales) sur les déterminants indirects à l'origine des conflits agropastoraux à savoir *la violation des Us et Coutumes, l'irresponsabilité des bouviers dans la divagation des animaux, les défis liés au changement climatique, la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre les abattis et les feux de brousse, la non-conformité de certaines catégories de transhumants vis-à-vis des codes de conduite consensuellement établies dans les sites d'accueil, etc.*
 - L'organisation par les CEM des campagnes de plaidoyer contre les pratiques de tracasseries administratives et policières, de corruption active auxquelles font face les éleveurs transhumants lors des mécanismes de résolution des conflits ;
 - La promotion de la culture de non violence entre les éleveurs, les agriculteurs, les pêcheurs et autres en faisant prévaloir dans les consciences individuelles et collectives le recours à la médiation, la

conciliation et le dialogue comme mode de règlement des conflits pastoraux et agropastoraux ;

- La promotion et la gestion pacifique des conflits, l'acceptation de l'autre au détriment de l'esprit de la haine, la tolérance, le vivre ensemble à travers les activités de formation, d'information et de sensibilisation que les CEM peuvent initier dans leurs zones respectives d'intervention ;

2.3. Domaines d'actions interdites aux CEM

1. Ne pas aborder des conflits non agro-pastoraux

- Les conflits conjugaux,
- Les vols de bétails ;

2. Ne pas tenter ni gérer les conflits quand il y a coups et blessures

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CEM

3.1. Des membres et de leur mode de désignation

- Les CEM sont une émanation des communautés à la base en synergie avec les autorités Cantonales. La désignation de leurs membres se font au sein de leurs communautés respectives selon les critères objectifs de choix (probité morale, expérience locale reconnue en matière de médiation et de gestion pacifique des conflits, être éleveur, agropasteur, agriculteur dans la localité et jouir d'une bonne moralité, etc.);
- Une fois désignés, les membres sont appelés à agir au nom de la communauté locale en synergie auprès des organisations des producteurs des associations locales, des plates formes religieuses, des autorités traditionnelles ;
- Le cycle de mandat des membres désigné des CEM est de cinq ans renouvelable

3.2. Des critères d'éligibilité

Pour être éligible comme membre des CEM, tout candidat doit remplir les critères ci-dessous énumérés :

- ✚ Etre résident de la localité d'installation du Comité d'Entente et de Médiation ;
- ✚ Jouir d'une renommée locale de probité et de moralité ;
- ✚ Etre reconnu leader au sein de la communauté locale;

- + Etre disponible à œuvrer à titre de bénévole dans les actions locales de prévention, de médiation, de conciliation, de cohésion sociale et le vivre ensemble entre les pasteurs, les agropasteurs et les agriculteurs ;
- + Avoir un minimum de capacité en savoir faire en matière de médiation, de facilitation et de résolution des conflits ;
- + Etre disponible à suivre les sessions de formations et de renforcement des capacités ;
- + Avoir le sens de discernement entre ses intérêts personnels et ceux de l'ensemble de la communauté ;
- + Savoir traiter de manière équitable les problèmes sans discriminations de sexe, d'appartenance ethnique, religieuse, politique, etc. ;
- + Ne pas été associé ni cité dans des actes de corruption, des pratiques de discrimination, de vols, pillages et destruction des biens d'autrui dans la communauté.

3.3. De la direction des Comités d'Entente et de Médiation

I. Le Comité d'Entente et de Médiation est structuré en Bureau exécutif et en Conseillers.

A. Structure et Composition du Bureau.....7 membres

- Président d'Honneur (Préfet, Sous préfet, Chef de Canton)
- Président
- Vice Président
- Secrétaire Général
- Secrétaire Général Adjoint
- Trésorier Général
- Trésorier Général Adjoint

B. Conseillers.....5 membres

1. Elevage
2. Agriculture
3. Environnement/Pêche
4. Représentant de l'Islam
5. Représentant de confession chrétienne

3.3. Des moyens d'action des CEM

- Les fonctions de membre des CEM sont bénévoles et donc gratuites. Toutefois et pour la mise en œuvre des activités ou programmes d'activités en partenariat avec les collectivités locales, les projets ou autres institutions nationales et internationales intervenant;

- Les CEM sont appelés à rechercher des sources de financement endogène de leurs activités ;

3.4. Du fonctionnement courant des Comités d'Entente et de Médiation

- En absence de siège et en attente d'éventuelle dotation, les CEM tiendront des réunions périodiques (au moins une réunion par mois), à un endroit accessible et de commun accord des membres pour échanger autour des enjeux et défis du moment, à élaborer des Plans Simples d'Action (PSA) et à formuler des stratégies d'intervention en matière de sensibilisation, prévention et de gestion concertée des conflits pastoraux et agropastoraux. A l'occasion, une liste de présence et des Procès Verbaux des réunions devront être produits et archivés ;
- Les CEM pourront organiser des activités dans le cadre de leurs rôles et missions en cas de besoin à savoir les campagnes et tournées de sensibilisation des transhumants dans les Ferricks, villages afin de prévenir des éventuels conflits. Ils devront au préalable informer les Autorités administratives, les Services étatiques déconcentrés et les Chefferies Coutumières et Traditionnelles afin de dissiper toutes interprétations négatives ;
- Avec les appuis des partenaires techniques et financiers, les membres des CEM organiseront ou prendront part à des sessions groupées de formation des formateurs, de renforcement des capacités. Ils pourront organiser des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation des bonnes pratiques, d'information, sur diverses thématiques touchant les questions des conflits, de la transhumance, les comportements et pratiques porteurs des conflits en lien à l'accès aux ressources agropastorales, etc.
- les CEM sont appelés à produire périodiquement (Chaque trimestre) la compilation et le transfert à la Coordination de la composante 3 ACCEPT leurs rapports d'activités sur les conflits agropastoraux à savoir les Procès Verbaux de constats agricole et pastoral, le PV de Médiation et de conciliation, les PV d'engagement communautaire en vue d'une publication sur le site Web et dans un Bulletin semestriel d'information dénommé **"Echos des Comités d'Entente et de Médiation des conflits agropastoraux au Tchad"**.

V. PROCESSUS DE CREATION

L'extension des CEM pourra se faire en fonction des besoins exprimés dans les parties du pays confrontées en respectant les étapes suivantes :

5.1. Etape 1 : Convocation locale d'une réunion d'information

- La réunion d'information constitue l'une des étapes incontournables et préalables dans le processus de création ou de mise en place des CEM. Le but est d'informer et sensibiliser les communautés locales pastorales, agropastorales et agricoles sur le concept de CEM, son importance et finalité fonctionnelle. Au cours de ces réunions d'information les autorités administratives, les chefferies traditionnelles, les représentants des organisations des producteurs les leaders communautaires et religieux pourront être associés.
- L'objectifs visé est de :
 - expliquer les visions, buts et finalités des CEM ;
 - les rôles et missions des membres des CEM ;
 - les critères d'éligibilité comme membre dans les CEM :
- Compte tenu de son importance capitale dans le dispositif d'opérationnalisation, le lead dans la conduite de cette opération pourra revenir à la Composante 3 ACCEPT en partenariat avec la Plate forme Pastorale ;

5.2. Etape 2 : Convocation d'une Assemblée Générale de désignation des membres

- Les assemblées générales de création des CEM se tiennent dans des endroits ouverts car regroupant un grand nombre de participants. Pour la désignation des membres du Bureau ;
- Les différents postes du bureau seront pourvus en fonction des candidatures et désignation par consensus. La désignation des membres du Bureau et des Conseillers devra être consignée sur un Procès Verbal validé par les Autorités administratives et locales présentes.

5.3. Etape 3 : Intronisation officielle des membres élus des CEM

- L'intronisation se déroule souvent après les assemblées générales de désignation des membres du CEM. Elle consacre la création du CEM et l'implantation du bureau en renvoyant à leurs postes et responsabilités les membres du Comité.
- Pour cette cérémonie, des Kits de travail composés des Tees shorts, casquettes, Badges, Gilets, Fournitures de bureau, mégaphones de communication, banderoles et autres documents officiels d'orientation sur les rôles et missions des membres pourront être remis aux membres du CEM.